

L'AMOUR DU CLASSIQUE, LA PASSION DE L'EXCELLENCE

DÍAPASON

Succession Ravel : si vous avez raté un épisode

Par Emmanuel Dupuy Le 11 mai 2016 à 17h07 mis à jour 09 mars 2017 à 10h49

Le 1er mai dernier, le Boléro de Ravel tombait dans le domaine public. N'importe quel musicien peut donc désormais le jouer ou l'enregistrer, sans avoir à acquitter auprès de la Sacem des droits sonnants et trébuchants, reversés ensuite à l'éditeur de la partition (la maison Durand) et, surtout, aux héritiers du compositeur.

Mais un coup de théâtre pourrait bien tout changer. Ce ne serait que la énième péripétie de la rocambolesque succession Ravel, cas d'école poussant jusqu'à l'absurde la dérive d'un système.

Petit rappel des faits

Ravel meurt en 1937, léguant sa fortune - et le bénéfice de ses pharamineux droits d'auteur - à son frère Edouard. En 1954, celui-ci engage en tant que masseuse une certaine Jeanne Taverne, dont le mari, Alexandre, s'improvise chauffeur.

Quelques années plus tard, Edouard, veuf et sans enfant, fait de Jeanne sa légataire universelle. Quand le fortuné vieillard trépassa en 1960, les époux Taverne se retrouvent donc, sans aucun lien de parenté avec lui, héritiers d'un des plus illustres compositeurs du siècle.

Par ici le jackpot des droits d'auteur, qui tombe dans leur poche à chaque interprétation d'une de ses œuvres. Soit tous les quarts d'heure s'agissant du Boléro qui est, jusqu'aux années 1990, la création musicale française la plus jouée dans le monde.

Des petits-cousins de Ravel auront beau tenter plusieurs procès pour captation d'héritage, rien n'y fait : ils seront chaque fois déboutés.

L'histoire est loin de s'arrêter là. Au décès de Jeanne, en 1964, Alexandre Taverne se remarie avec une dame Lerga, Georgette de son prénom, manucure de son état, qui a un enfant d'un premier mariage, Evelyne. En 1973, Georgette est veuve.

Lorsqu'elle meurt à son tour en 2012, c'est donc Evelyne Pen de Castel (la fille de la seconde femme du mari de la masseuse du frère de Maurice Ravel : vous suivez ?) qui hérite. A elle la juteuse rente. Combien ? Les chiffres restent secrets, mais il se dit que le magot aurait pu dépasser le million et demi d'euros annuel, soit une addition flirtant avec la centaine de millions. Le tout transitant bien entendu par des sociétés offshore qui échappent au fisc français.

Le casse du siècle

Jusqu'à ce fameux 1^{er} mai 2016, 78 ans et 120 jours après la mort de Ravel.

Selon un calcul farfelu mais parfaitement légal, c'est au terme de ce délai qu'un des tubes les plus lucratifs de tous les temps devient enfin « libre de droits » - ainsi que les deux concertos pour piano, *La Valse* ou *Tzigane*. En théorie.

Car cinq jours avant la date fatidique, une armée d'avocats débarque dans les locaux de la Sacem. Ils font valoir que le *Boléro* est le fruit d'une entreprise collective, puisque lors de sa création au palais Garnier en 1928, il s'agissait d'un ballet, auquel ont collaboré la chorégraphe Bronislava Nijinska et le décorateur Alexandre Benois.

Ce dernier étant mort en 1960, la protection de l'œuvre devrait courir jusqu'en... 2038 !

Rallonge qui générerait, selon Le Figaro, un bonus de 20 millions d'euros, à partager entre héritiers de Ravel et de Benois.

Si la Sacem a mis son veto, il est probable que le feuilleton se poursuivra devant les tribunaux.

Rappelons juste que le droit d'auteur, à l'origine, a été pensé pour protéger les intérêts des... auteurs.

On voit bien de quels ubuesques dévoiements ces bonnes intentions sont à la fois coupables et victimes. Bonnes intentions qui, combinées aux pressions de lobbies très organisés, ont incité les pouvoirs publics à prodiguer toujours davantage de largesses aux ayants droit.

C'est Jack Lang, alors ministre de la Culture, qui porta la durée de protection de 50 à 70 ans, tout en maintenant ce bizarroïde surplus de 14 ans et 272 jours pour les œuvres publiées avant la fin de la Première Guerre, 8 ans et 120 jours avant la fin de la Seconde.

Rien à voir avec les brevets industriels, aux enjeux autrement stratégiques et qui ne sont pourtant protégés que pendant deux décennies après leur dépôt - et non après la mort des inventeurs.

Les choses de l'art forment un troupeau de vaches sacrées que l'on n'oserait soumettre à une règle aussi triviale, même si celle-ci a la vertu d'entretenir la créativité et la circulation du savoir.

La pompe à finances n'est donc pas près de tarir. Il faudra attendre 2033 pour que *L'Enfant et les sortilèges* accède au domaine public (sa librettiste, Colette, ayant quitté ce monde en 1954), 2055 pour *Don Quichotte à Dulcinée* (paroles de Paul Morand, disparu en 1976), 2022 pour les œuvres antérieures à 1919.

Les arrière-petits-neveux du jardinier du petit-fils de la fille de l'épouse en secondes noces du veuf de la masseuse du frère de Ravel ont encore de beaux jours devant eux.